

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

SESSION 2025

E2 : ÉTUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Durée de l'épreuve : **3 heures**

Coefficient : **4**

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 15 pages numérotées de 1/15 à 15/15.

Les annexes seront détachées et rendues avec la copie.

L'usage d'une calculatrice **n'est pas autorisé**.

Baccalauréat professionnel - Métiers de la sécurité session 2025	25-BCP-MS-U2-MEAG1
Épreuve E2 : Étude de situations professionnelles	Page 1 / 15

Documents et annexes

Vous avez à votre disposition le contexte professionnel et les documents utiles pour le traitement des situations.

SITUATION 1 - 8 questions

Document

Document 1 : Organisation du service de sécurité incendiePage 9

Annexe à rendre avec la copie

Annexe A : Main courante P 1/2 et 2/2Pages 13 et 14

SITUATION 2 - 6 questions

Documents

Document 2 : Extrait du code de la routePage 10

Document 3 : Barème des amendes et des montantsPage 11

Document 4 : Extrait du code de procédure pénale.....Page 12

Annexe à rendre avec la copie

Annexe B : Fiche d'information.....Page 15

CONTEXTE

Le centre commercial CARREFOUR MATOURY, situé en Guyane, est l'un des plus grands complexes commerciaux de la région, s'étendant sur plus de 5 hectares. Conçu pour accueillir une clientèle variée, cet établissement recevant du public (ERP) de première catégorie dispose d'une capacité d'accueil de 2 000 personnes.

Les horaires d'accueil du public sont de 09 h 00 à 19 h 00.

Bâtiments et services

Le centre commercial est composé :

- du magasin principal Carrefour, de 10 000 m², offrant une variété de produits ;
- d'une galerie marchande composée de 16 commerces (boutiques, restaurant et services divers) ;
- d'un parking de 750 places.

Situation géographique

- **Lieu** : Zone Terca - 97351 Matoury
 - 15 km de Cayenne
 - 10 km de l'aéroport Félix Éboué.
- **Proximité des secours** :
 - Centre de régulation du SAMU : 5 km
 - Caserne de pompiers : 10 km
 - Poste de commandement de la gendarmerie : 5 km.

Statistiques clés

- **Visiteurs annuels** : 1,8 million en 2023,
- **Fréquentation de l'événement « Ventes Privées »** : 50 % de hausse sur la moyenne journalière.



SITUATION 1

Le samedi 17 mai 2025, de 08 h 00 à 14 h 00, à l'occasion de la journée de lancement de l'événement « Ventes Privées », vous, Dominique LEGRAND, chef d'équipe titulaire de la certification service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) de niveau 2, serez responsable de la sécurité incendie. Vous aurez sous votre responsabilité deux agents titulaires de la certification SSIAP niveau 1 (André MONTJOIE et Marie-Ange ADELAÏDE) qui vous assisteront dans votre mission.

À 07 h 30, vous vous installez au poste central de sécurité (PCS) et vous préparez votre service en gérant les aspects administratifs et matériels liés à vos responsabilités. Votre objectif est d'être opérationnel à partir de 08 h 00, prêt à accueillir vos agents « SSIAP 1 ». Vous disposez de 30 minutes pour préparer le service.

Pour commencer, vous prenez le relais de l'équipe de nuit, consultez leur main courante N° 140 et ne constatez rien à signaler. Vous préparez ensuite la main courante suivante pour consigner les événements liés à la sécurité incendie durant votre service.

TRAVAIL À FAIRE

1.1 Complétez la main courante au fur et à mesure des événements se déroulant durant votre vacation (annexe A à rendre avec la copie).

Après avoir préparé le service, vous constatez des manquements réguliers liés au matériel. Agacé(e) par cette situation, vous décidez de créer un document listant le matériel indispensable à vos missions. Ce document facilitera le suivi du matériel lors de chaque passation de service. Vous exigerez que ce dernier soit renseigné à chaque prise de poste par l'équipe précédente.

TRAVAIL À FAIRE

1.2 Listez le matériel qui figurera sur ce document.

À 08 h 00, votre équipe qui est au complet au poste central de sécurité (PCS), se prépare à accomplir ses tâches et récupère le matériel que vous leur avez remis.

À 08 h 10, vos agents partent en ronde d'ouverture pour une durée de 20 minutes.

TRAVAIL À FAIRE

1.3 Rappelez aux agents titulaires « SSIAP 1 » les contrôles à effectuer avant l'accueil du public lors de la ronde d'ouverture.

À 08 h 30, aucune anomalie n'est signalée et les agents entament la ronde de sécurité incendie.

À 08 h 45, alors que les clients affluent, le parking du centre commercial Carrefour Matoury devient rapidement encombré. L'agent André MONTJOIE constate qu'un véhicule Dacia de couleur blanche, immatriculé XX-245-MO, est mal garé au milieu de la chaussée, bloquant l'accès à une borne incendie et gênant la circulation. Malgré des annonces dans le magasin, le propriétaire ne répond pas.

À 09 h 10, vous alertez la brigade de gendarmerie locale et le véhicule est enlevé par la fourrière. Quinze minutes plus tard, le propriétaire, visiblement énervé, se présente à vous. Il explique avoir entendu les annonces mais pensait que ce n'était pas si grave et qu'il ferait vite ses courses. Il critique le magasin pour la taille insuffisante du parking.

TRAVAIL À FAIRE

1.4 Expliquez votre démarche auprès du propriétaire justifiant l'enlèvement de son véhicule.

À 09 h 35, l'agent Marie-Ange ADELAÏDE vous signale un départ de feu dans une poubelle extérieure. Elle a maîtrisé l'incendie avec un extincteur à eau avec additif et a découvert un mégot de cigarette dans la poubelle.

TRAVAIL À FAIRE

1.5 Énumérez les actions à mettre en œuvre à la suite de l'événement.

À 10 h 00, un des agents, André MONTJOIE, vous contacte via l'émetteur-récepteur pour signaler qu'une personne a chuté et se trouve au sol de la galerie marchande. À 10 h 15, André MONTJOIE vous informe que la victime est une femme d'environ 40-50 ans. Il vous précise qu'elle est consciente. Elle ne saigne pas abondamment et ne semble pas avoir de fractures multiples. Elle a été placée en position latérale de sécurité et est surveillée. Vous ne disposez d'aucune autre information la concernant. Vous demandez à Marie-Ange ADELAÏDE d'appeler le service de secours extérieur concerné.

TRAVAIL À FAIRE

1.6 Rappelez à Marie-Ange ADELAÏDE les éléments du message d'alerte à transmettre après avoir identifié le numéro du service concerné.

1.7 Indiquez à Marie-Ange ADELAÏDE la conduite à tenir à l'issue de son intervention.

À 10 h 30, les secours prennent le relais.

À 11 h 00, une alarme incendie se déclenche au tableau de signalisation, indiquant une alerte dans le vestiaire du personnel en raison de l'activation d'un déclencheur manuel. Vous dépêchez l'agent Marie-Ange ADELAÏDE sur place pour effectuer la levée de doute.

À 11 h 03, Marie-Ange ADELAÏDE ouvre la porte, entre et examine le local. Elle vous informe qu'aucun départ de feu n'est détecté. Pendant son intervention, elle remarque des enfants qui courent et rient en sortant du couloir menant à la salle concernée.

TRAVAIL À FAIRE

1.8 Listez les actions que vous réalisez, en tant que titulaire de la certification SSIAP niveau 2, sur le système de sécurité incendie (SSI) et donnez les consignes appropriées à l'agent titulaire de la certification SSIAP niveau 1.

À 11 h 30, l'agent de sécurité titulaire du SSIAP niveau 1, André MONTJOIE, vous informe par émetteur-récepteur que l'alarme sonore du boîtier externe du défibrillateur automatisé externe (DAE) s'est déclenchée parce que la porte, qui était scellée, a été ouverte.

TRAVAIL À FAIRE

1.9 Indiquez à votre agent les actions à réaliser pour remettre le défibrillateur en conformité.

À 12 h 00, l'agent de sécurité Marie-Ange ADELAÏDE vous informe qu'un client occupe sans autorisation la place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et refuse de déplacer son véhicule malgré plusieurs demandes. L'homme, d'une quarantaine d'années, au volant d'un véhicule immatriculé AB-123-OO, devient agressif et menaçant envers le personnel, rejetant la responsabilité sur le magasin. Après plusieurs tentatives de résolution à l'amiable infructueuses, vous décidez de contacter la gendarmerie.

Une fois les forces de l'ordre informées, vous reprenez vos tâches habituelles, laissant les gendarmes gérer la situation.

À 14 h 00, les agents « SSIAP1 » reviennent de leur ronde intermédiaire qui aura duré 20 minutes, sans incident particulier. Vous prenez trente minutes pour clôturer la main courante et vérifier que le matériel est en bon état, afin que l'équipe suivante puisse prendre le relais dans de bonnes conditions.

SITUATION 2

Vous êtes Dominique LABOR, gendarme, agent de police judiciaire (APJ), affecté(e) à la brigade de gendarmerie de Matoury en Guyane. Ce jour, le 17 mai 2025, vous êtes en patrouille avec Camille AHOUSSOU et Pierre LAMA, gendarmes adjoints volontaires de votre unité. À 12 h 10, vous recevez un appel du centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie vous demandant d'intervenir au profit du service de sécurité du magasin Carrefour Matoury. Un individu occupe une place réservée PMR sans motif légitime et refuse de la libérer.

À votre arrivée sur les lieux à 12 h 15, vous constatez qu'un homme est très énervé et gesticule. Une agente de sécurité se tient à proximité. Alors que vous allez descendre de votre véhicule d'intervention, vous remarquez que vos deux collègues s'apprêtent à intervenir de manière ferme.

TRAVAIL À FAIRE

2.1 Rappelez à vos collègues l'attitude à adopter avec cet individu pour maîtriser la situation.

Après avoir abordé l'individu, vous l'informez que vous allez procéder au contrôle de son véhicule. Vos collègues se chargent de cette mission.

TRAVAIL À FAIRE

2.2 Rappelez à vos collègues les documents à vérifier lors du contrôle d'un véhicule et de son conducteur.

À 12 h 30, vous prenez la décision de verbaliser. Alors que vous renseignez le procès-verbal sur le terminal de verbalisation électronique, le conducteur mécontent, vous demande combien cela va lui coûter.

TRAVAIL À FAIRE

2.3 Informez le conducteur de l'amende encourue pour cette infraction.

À 13 h 00, en quittant les lieux, vous constatez que deux individus taguent avec une bombe de peinture indélébile de couleur rouge un mur du magasin. Vous parvenez seulement à appréhender l'individu en possession de la bombe de peinture qui déclare s'appeler Yannick MANGA, avoir 25 ans et avoir laissé ses papiers chez lui.

Vous informez aussitôt l'officier de police judiciaire (OPJ) de permanence de votre unité.

TRAVAIL À FAIRE

2.4 Complétez la fiche d'information qui vous servira de support pour cette mission (annexe B à rendre avec la copie).

Lors du transport de l'individu pour être présenté devant l'OPJ, vos collègues s'interrogent sur le fait que cette personne n'est pas en capacité de justifier de son identité en présentant un document officiel.

TRAVAIL À FAIRE

2.5 Expliquez à vos collègues ce que réalisera l'officier de police judiciaire pour identifier formellement l'auteur de l'infraction.

DOCUMENT 1 : Organisation du service de sécurité incendie

Pour assurer la sécurité incendie, une organisation précise a été mise en place avec un système de rotations, appelé vacation, impliquant une équipe titulaire de certifications SSIAP.

Composition de l'équipe

- 1 agent titulaire de la certification SSIAP niveau 2
- 2 agents titulaires de la certification SSIAP niveau 1

Durée et rotations

Chaque vacation dure 5 heures consécutives. La passation entre deux rotations est organisée pour garantir la continuité du service de sécurité incendie. L'agent « SSIAP 2 » arrive 30 minutes avant le début de la ronde et reste 30 minutes après l'arrivée des agents « SSIAP 1 » pour superviser la transition.

Tâches de l'agent titulaire de la certification SSIAP niveau 2 :

- 30 minutes avant le début de la ronde : Vérification du matériel et consultation des événements consignés dans la main courante de l'équipe précédente.
- Pendant 30 minutes après l'arrivée de la ronde : Vérification du matériel et clôture de la main courante.

VACATION	HORAIRES
1	08 h 00 à 13 h 00
2	14 h 00 à 19 h 00
3	20 h 00 à 01 h 00
4	02 h 00 à 07 h 00

Source : Les auteurs

Article R 417-11

I.- Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

1° D'un véhicule sur les chaussées et voies réservées à certaines catégories de véhicules, sauf en cas de nécessité absolue ;

2° D'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitée par l'autorité investie du pouvoir de police ;

3° D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

[...]

b) Sur les voies vertes à l'exception des véhicules autorisés à y circuler en application des règles de circulation mentionnées à l'article R. 411-3-2, les bandes et pistes cyclables ;

c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet ;

d) Au droit des bouches d'incendie.

II.- Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

III.- Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Source : Légifrance (legifrance.gouv.fr)

DOCUMENT 3 : Barème des amendes et des montants**Classes de contravention**

Les contraventions sont principalement sanctionnées par des amendes. Le montant de ces amendes est défini par la loi selon la classe de la contravention.

Classe	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Maximum
1	11 €	-	33 €	38 €
2	35 €	22 €	75 €	150 €
3	68 €	45 €	180 €	450 €
4	135 €	90 €	375 €	750 €
5	-	-	-	1 500 €

Le maximum représente le montant maximal pouvant être appliqué en cas de contestation et de comparution devant un juge. Des peines complémentaires peuvent également être prononcées et se cumuler avec l'amende.

Montant forfaitaire en fonction du délai de paiement

Remise de l'avis de contravention	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire minorée	Montant forfaitaire majorée
Avis de contravention remis en main propre	< 45 jours	< 3 jours	-
Avis de contravention envoyé à domicile	< 45 jours	< 15 jours	Dès 45 jours

Source : Les auteurs

DOCUMENT 4 : Extrait du code de procédure pénale

Article 78-3

Si l'intéressé refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il peut, en cas de nécessité, être retenu sur place ou dans le local de police où il est conduit aux fins de vérification de son identité. Dans tous les cas, il est présenté immédiatement à un officier de police judiciaire qui le met en mesure de fournir par tout moyen les éléments permettant d'établir son identité et qui procède, s'il y a lieu, aux opérations de vérification nécessaires. Il est aussitôt informé par l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de celui-ci, par un agent de police judiciaire de son droit de faire aviser le procureur de la République de la vérification dont il fait l'objet et de prévenir à tout moment sa famille ou toute personne de son choix. Si des circonstances particulières l'exigent, l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de celui-ci, l'agent de police judiciaire prévient lui-même la famille ou la personne choisie.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur de dix-huit ans, le procureur de la République doit être informé dès le début de la rétention. Sauf impossibilité, le mineur doit être assisté de son représentant légal.

[...]

Si la personne interpellée maintient son refus de justifier de son identité ou fournit des éléments d'identité manifestement inexacts, les opérations de vérification peuvent donner lieu, après autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, à la prise d'empreintes digitales ou de photographies lorsque celle-ci constitue l'unique moyen d'établir l'identité de l'intéressé.

La prise d'empreintes ou de photographies doit être mentionnée et spécialement motivée dans le procès-verbal prévu ci-après.

[...]

Source : Légifrance (legifrance.gouv.fr)

